

**CONTRAT DE LOCATION SALLE « CHARLES ANDRE »
COMMUNE DE VION**

La Salle municipale, située Impasse Chopard, peut être louée aux habitants de la commune de Vion, pour un **maximum de 68 personnes, (50 places assises)** aux conditions suivantes :

Tarifs à appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Pour une location égale ou supérieure à 4 heures (jusqu'à 2h00 du matin):

- Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 150 euros**
- Hiver : (du 1^{er} octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 200 euros**
- Caution (particulier ou association) : 300 €**

Pour une location inférieure à 4 heures : (en journée, jusqu'à 20h00).

- Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 100 euros**
- Hiver : (du 1^{er} octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 130 euros**
- Caution (particulier ou association) : 300 €**

Location payable à la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Pas de réservation les 31 décembre et 1^{er} janvier

Durant la période du 15 juin au 31 août, cette salle peut être louée uniquement en journée, l'occupation des lieux devant cesser à 20H00.

Caution :

En recevant l'accord de location, le locataire (particulier ou association) remet **à titre de caution un chèque d'un montant de 300 euros** qui lui sera restitué après utilisation de la salle, si aucune dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou manque de matériel n'a été constaté(e) et si l'horaire a été respecté.

Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler la totalité des frais à engager suite à des dégradations, dysfonctionnement ou manques importants constatés lors de l'état des lieux final de la salle.

Nettoyage :

Le prix de la location inclut le nettoyage : lessivage des sols et des toilettes. **Le locataire devra sortir les poubelles, empiler les chaises et balayer.**

Réservation :

Le locataire doit retenir la salle au moins 15 jours à l'avance.

Etat des lieux :

Un état des lieux avant et après la réservation sera effectué sur rendez-vous avec un employé communale ou un élu.

Responsabilité du locataire :

Le locataire devra avoir une police d'assurances garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile.

Une attestation de responsabilité civile en cours de validité devra obligatoirement être fournie et annexée au présent contrat.

Le locataire accepte toute responsabilité concernant les obligations éventuelles (droit d'auteur) concernant aussi le bon déroulement de la soirée, le respect des locaux et les dégâts susceptibles d'être commis.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune.

Le locataire s'engage :

- à respecter toutes les consignes de sécurité ;
- à ne pas utiliser de décoration inflammable ;
- à ne pas accrocher des décorations sur les murs ou les portes;
- à ne pas fumer à l'intérieur ;
- à éteindre les installations électriques et fermer les robinets d'eau après l'utilisation de la salle ;
- à **veiller à ce que la salle soit libérée (sauf autorisation spéciale), avant 9 heures le lendemain de la location, pour son nettoyage par un agent communal.**
- Pour l'utilisation en soirée, la salle doit être libérée au plus tard à deux heures du matin (sauf période du 15 juin au 31 août, location en journée uniquement).

Le départ des occupants doit se faire le plus discrètement possible afin de respecter le repos du voisinage.

En aucun cas, les portes et les fenêtres ne doivent demeurer ouvertes durant la soirée.

Les pétards sont proscrits.

Le locataire doit s'assurer que ses invités ne portent pas atteinte au voisinage, de quelle que manière que ce soit (dépôt de bouteilles...).

Les biens privés ou publics doivent être respectés.

Les toilettes sont à la disposition des occupants, tout épanchement sur la voie publique étant proscrit.

Le stationnement des véhicules ne doit pas perturber la circulation, tant sur la voie publique que l'accès aux habitations riveraines.

Les clés de la salle seront restituées au secrétariat de la Mairie dans les 48 heures.

En cas de festivités rapprochées, il pourra être demandé de restituer les clés dans un délai plus court.

L'inobservation de ces règles pourra amener la Municipalité à conserver une partie ou l'intégralité de la caution.

Vu pour acceptation du règlement ci-dessus

Et demande de location pour la date du

Objet de la manifestation.....

Nombre de personnes prévues :.....

ETAT DES LIEUX :

Date : Horaire :

En cas de changement, bien vouloir contacter M Philippe TERRY, conseiller municipal en appelant le 06 48 78 07 63

Vion, le.....

Nom - Prénom - Adresse du locataire :

.....
.....

**Vu pour accord,
Le Maire,**

N° de téléphone : fixe/...../...../...../.....

portable/...../...../...../.....

David BONNET

Signature

du locataire,